



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents | 34 |
| Nombre de membres en exercice | 34 |
| <u>Présents</u> | 27 |
| <u>Pouvoirs</u> | 2 |
| <u>Votants</u> | 29 |

N° DEL20240215-010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 € A XL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL SUPPLEMENTAIRE "CHAMP DU BOURG II" A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et notamment son article B 2°, politique du logement social d'intérêt communautaire,
Vu le règlement d'attribution d'une aide forfaitaire en faveur du logement social et de la création de résidence autonomie, approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 février 2024,



Considérant l'opération projetée sur la commune de Pontonx, comportant la création d'1 logement social supplémentaire de type V conventionné de type PLUS pour un montant total de 192 777 € TTC.

Monsieur le Vice-président propose que la Communauté de Communes attribue une aide de 5 000 € qui sera versée à l'opérateur réalisant ce logement en l'espèce, l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Il ajoute que les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans une convention liant la Communauté de Communes, XL HABITAT et la commune sur laquelle se réalise l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

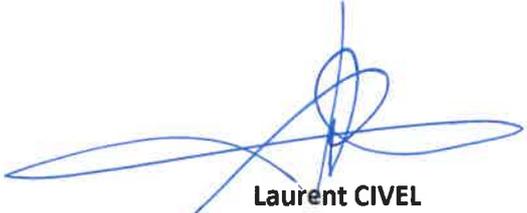
ARTICLE 1 -

L'attribution d'une aide forfaitaire de 5 000 € à l'Office Public de l'Habitat des Landes pour la construction d'1 logement social supplémentaire à Pontonx, dans le cadre de l'opération de lotissement de 23 lots dite « Champ du Bourg 2 ».

ARTICLE 2 -

L'autorisation accordée au Président de la Communauté de Communes de signer la convention afférente.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL